



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE  
GROUPE RÉGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE  
QUATORZIÈME RÉUNION (APIRG/14)  
(Yaoundé, Cameroun, 23-27 juin 2003)

---

**Point 4.8 de l'ordre du jour : Questions de navigation aérienne et questions connexes**

**EXECUTION DU PROGRAMME DE SÛRETÉ DE L'AVIATION DE L'OACI**

**SOMMAIRE**

Cette note donne le compte rendu de l'exécution du programme de sûreté de l'aviation civile de l'OACI, à l'intention de la réunion.

La suite à donner par la réunion est suggérée au paragraphe 3.

**INTRODUCTION**

1.1 Le Conseil, lors de la seconde réunion de sa 167<sup>ème</sup> session a examiné les propositions sur la mise en oeuvre du programme de sûreté de l'aviation devant être exécuté en 2002, 2003 et 2004 en tant que plan d'action de la sûreté de l'aviation de l'Organisation. Aux termes de cette décision, le Secrétaire général a adressé un mémorandum aux Représentants au Conseil de l'OACI qui donne un aperçu de chacun des projets au titre du plan d'action de la sûreté de l'aviation pour les années 2003 et 2004 en mettant un accent particulier sur les projets liés directement au programme AVSEC.

1.2 La présente note fournit des informations sur l'exécution du Programme ordinaire et la conduite des activités du mécanisme AVSEC au titre du Programme 3.9 : Sûreté de l'aviation du principal Programme III ainsi que d'autres activités en matière de sûreté de l'aviation qui font partie du plan d'action. La note fait un distinguo entre les activités à long terme, qui sont généralement prises en compte dans le programme ordinaire et sont destinées à donner des résultats à long terme, et les activités directement affectées par l'exécution du plan d'action de la sûreté de l'aviation de l'OACI et ses outils d'assistance disponibles au titre du mécanisme AVSEC.

**2. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME**

**2.1 Elaboration d'éléments AVSEC**

2.1.1 La formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation, destinée à aider les Etats à remédier aux carences au titre de l'Annexe 17, continue d'être une haute priorité. Les maquettes pédagogiques normalisées, à savoir MPN/123 Superviseurs, 123/Gestion, 123/Gestion de crise, 123/Fret et 123/Instructeurs ont été actualisées. Une étroite collaboration s'est instaurée entre l'OACI et l'Association du transport aérien international (IATA), particulièrement dans la commercialisation de toutes les MPN de l'OACI. La MPN 123/Compagnies aériennes fera également l'objet d'une révision conjointe entre l'OACI et l'IATA. La MPN 123/Expérimentation des systèmes est déjà achevée et sera disponible pour distribution. Le Secrétariat collabore actuellement avec les centres de formation AVSEC pour s'assurer que le travail de traduction est achevé.

2.1.2 L'OACI continuera d'élaborer des nouveaux éléments indicatifs et des nouveaux cours et actualisera le matériel existant. Une nouvelle mallette pédagogique pour les auditeurs nationaux de sûreté sera produite sur la base du récent cours d'auditeurs AVSEC de l'OACI, à l'intention de tous les Etats qui souhaitent exécuter au mieux les programmes de supervision de la sûreté. Cette MPN complétera une ou plusieurs nouvelles MPN portant sur les enquêtes, l'inspection, l'expérimentation des systèmes et le contrôle de la qualité en cours d'élaboration avec le concours du réseau des centres de formation AVSEC de l'OACI. D'autres ateliers et éléments indicatifs sont en voie d'élaboration, dont la sixième édition du Manuel de sûreté de l'OACI, un atelier sur la négociation d'otages, des vidéos didactiques et DVD et des mallettes d'auto-enseignement CD ROM multimédia pour appuyer les cours de haut niveau.

2.1.3 Une révision importante du Manuel de sûreté de l'OACI a été effectuée et ce document est disponible pour distribution en anglais uniquement. La traduction dans d'autres langues de l'OACI est prévue pour le deuxième trimestre de 2003. La sixième édition de ce document comprend de nouveaux éléments indicatifs actualisés concernant les Normes et Pratiques recommandées introduites ou amendées dans le cadre des Amendements 9 et 10 à l'Annexe 17 et traduit les avancées enregistrées dans les techniques et pratiques sécuritaires depuis lors.

## **2.2 Formation**

2.2.1 L'OACI continue de promouvoir et d'exécuter un programme de plus de 50 MPN base par an dans les centres de formation AVSEC. Les cours actuellement dispensés à ces centres comprennent la formation d'instructeurs AVSEC devant dispenser un enseignement dans leurs Etats respectifs sur la base des MPN de l'OACI sur les sujets suivants : Instructeurs, Gestion, Gestion de crise, Fret et Superviseurs ainsi que des cours en voie d'élaboration qui formeront de nouvelles MPN.

2.2.2 Le réseau des centres de formation AVSEC de l'OACI joue un rôle déterminant dans la formation AVSEC dispensée de par le monde. Les instructeurs des centres de formation AVSEC sont le plus souvent appuyés par des experts à court terme provenant de la Région et dispensent une gamme de cours MPN à des agents choisis. Les instructeurs dispenseront des cours dans leurs Etats respectifs en utilisant le matériel didactique mis au point par l'OACI et promouvoir la coopération internationale au plan régional. Le programme de formation des centres AVSEC est coordonné par la Section AVSEC; toutefois les centres sont devenus de plus en plus autonomes aux plans administratifs et financier, grâce à des droits de cours prélevés pour couvrir les coûts y afférents, l'établissement d'une liste d'instructeurs formés et à une plus grande participation dans le choix des stagiaires.

2.2.3 L'on envisage de renforcer le réseau des centres de formation AVSEC et d'améliorer sa capacité à dispenser la formation, à élaborer ou améliorer le matériel didactique et les éléments indicatifs dans le cadre d'accords de services spéciaux (SSA) permettant de choisir le personnel des centres de formation et de favoriser la coopération et la communication entre les centres de formation AVSEC et la Section AVSEC, y compris des applications en ligne et l'apprentissage par voie électronique.

## **2.3 Programme d'audits AVSEC**

2.3.1 Le Secrétariat a abattu un énorme travail préparatoire pour l'établissement et la mise en oeuvre du Programme universel d'audits de sûreté de l'OACI (USAP), avec le concours du Conseil, le Comité d'intervention illicite et le Groupe d'experts AVSEC. Le programme a débuté avec succès avec des audits effectués en Ouganda en novembre 2002 et en Bulgarie, en février 2003. Une synthèse des progrès réalisés et l'état de mise en oeuvre du programme sont donnés ci-après:

- a) Un Groupe Audits de sûreté de l'aviation (ASA) a été créé au sein du Bureau du

Transport aérien en juillet 2002, chargé de l'élaboration et de la mise en oeuvre du

programme universel d'audits en matière de sûreté de l'aviation (USAP). Ce groupe compte actuellement trois experts de la catégorie des administrateurs. Des avis de vacance de poste ont été publiés pour le recrutement de quatre autres Chefs d'équipes d'audit et des dispositions sont prises pour accélérer le processus de recrutement afin de disposer d'autres experts au plus tard en septembre 2003. Dans l'intervalle, et afin de poursuivre le plan d'action au titre de l'USAP pour l'année 2003, le Secrétariat a procédé au recrutement de quatre Chefs d'équipes d'audit en vertu d'accords de services spéciaux.

- b) La documentation et le matériel requis pour la conduite de ces audits et l'administration du programme ont été élaborés, notamment :
1. le Manuel de référence des audits en matière de sûreté (SARM) (Doc 9807), destiné à aider à la fois les Etats contractants et les membres des équipes d'audit de l'OACI, en mettant à leur disposition des procédures types d'audit et des mesures de suivi en la matière pour permettre à ce que les audits soient effectués de façon conséquente, harmonisée et marquée du sceau de l'objectivité;
  2. le questionnaire pré-audit conçu pour recueillir des informations permettant de planifier les audits au niveau de chaque Etat contractant;
  3. du matériel de cours pour deux programmes de formation d'auditeurs (un cours complet de deux semaines et un cours de conversion d'une semaine) et la documentation de certification d'auditeurs connexe; et
  4. des formulaires, des instructions et des lignes directrices internes nécessaires à l'administration et à la gestion du programme.

Les éléments techniques du Manuel de référence d'audits en sûreté ont été examinés et entérinés lors de la quinzième réunion du Groupe d'experts AVSEC et cette documentation continuera de faire l'objet d'un examen et d'une mise à jour à mesure que le programme évolue.

- c) Au 31 décembre 2002, six cours de formation et de certification d'auditeurs AVSEC ont été dispensés, auxquels ont pris part 60 candidats ressortissants de 34 Etats, lesquels ont été certifiés en tant qu'auditeurs de sûreté de l'aviation de l'OACI. La formation et la certification d'auditeurs se poursuivra en 2003;
- d) un formulaire normalisé de rétroaction a été conçu pour solliciter la rétroaction de tous les Etats ayant fait l'objet d'audits. Il permettra d'améliorer la planification et la conduite d'audits en vue d'une amélioration accrue du Programme universel d'audits en matière de sûreté; et
- e) un plan d'action de l'USAP pour 2003 a été adressé à tous les Etats contractants. La lettre adressée aux Etats comprenait un Mémoire d'accord type approuvé par le Conseil de l'OACI et un calendrier provisoire d'audits pour la période s'étendant de janvier à décembre 2003.

2.3.2 Au total, 25 Etats ont été programmés provisoirement pour les audits AVSEC en 2003. Il est prévu qu'environ 20 de ces audits seront effectivement effectués en utilisant une marge d'environ 20

% en cas de report à la demande expresse des Etats, le non-retour de Mémoire d'accord ou de documentation non produite à temps ou en raison de contraintes techniques ou opérationnelles de

dernière heure. A ce sujet, la lettre aux Etats susvisée prie instamment tous les Etats contractants d'accepter la conduite d'audits en sûreté de l'aviation conformément au calendrier établi et de retourner dans les délais impartis le Mémoire d'accord dûment signé ainsi que le questionnaire préaudit.

2.3.3 Conformément aux procédures du Manuel de référence d'audits en sûreté, toutes les missions d'audit seront dirigées par un expert de l'OACI, que ce soit à court ou à long terme et les membres de l'équipe d'audit seront, en principe, détachés à court terme par les Etats contractants. Il convient de noter à cet égard que le calendrier des audits pour 2003 a été élaboré sur la base de l'hypothèse portant que quatre Chefs d'équipes de l'OACI seront disponibles, alors qu'aucun d'eux n'a encore été recruté. Les retards dans le recrutement de ces Chefs d'équipes d'audit pourraient influencer sur le respect du calendrier provisoire établi.

2.3.4 Plusieurs cours de formation d'auditeurs AVSEC sont prévus en 2003. La formation et la certification d'auditeurs se poursuivront avec le concours, le cas échéant, des centres régionaux de formation AVSEC et des Etats invités à proposer des candidats pour la formation, la certification et le détachement d'experts à court terme pour la conduite des audits. Cela permet au programme d'être exécuté de la manière la plus rentable. Ce fait a également l'avantage de permettre aux Etats contractants de contribuer à la mise en oeuvre de l'USAP tout en développant une expertise nationale en matière AVSEC au niveau des Etats contractants.

2.3.5 En tant que partie du programme d'action en matière de sûreté de l'aviation de l'OACI, les activités du Programme universel d'audits en sûreté continueront d'être financées au moyen de contributions volontaires faites par les Etats et il convient de noter à ce sujet que le financement de tout le cycle d'audits n'est pas encore assuré. A cet égard, les Etats sont invités à faire des contributions volontaires pour financer la mise en oeuvre du plan d'action AVSEC dès que faire se peut. Les Etats donateurs traditionnels au titre du mécanisme AVSEC sont par ailleurs invités à envisager de maintenir, voire accroître leur niveau de contributions aux programmes AVSEC de l'OACI.

## **2.4 Descriptifs de projet, assistance et suivi**

2.4.1 Les activités menées dans le cadre de ce projet comprendront la poursuite du programme d'assistance technique aux Etats au moyen d'une assistance directe fournie au titre du mécanisme AVSEC. L'on prévoit que 15 à 20 missions de ce genre seront effectuées en 2003 et 30 à 50 missions en 2004, sous la conduite de l'OACI et d'experts à court terme. Ce projet comportera en outre le soutien de la Section AVSEC aux projets à long terme exécutés sous l'égide du Bureau de la Coopération technique. Nombre de ces projets sont censés découler des conclusions du Programme universel d'audits en matière de sûreté.

2.4.2 Les préoccupations d'ordre sécuritaire identifiées lors des audits AVSEC de l'OACI peuvent être remédiées par une assistance directe et immédiate du mécanisme AVSEC, le cas échéant. Un soutien peut également être fourni pour l'élaboration des projets à long terme sous l'égide du Bureau de la Coopération technique de l'OACI.

## **2.5 Experts régionaux AVSEC**

2.5.1 En octobre 2002, le Conseil a examiné la proposition de créer des postes et de recruter des experts régionaux en matière de sûreté de l'aviation, proposition qui a été initialement décrite dans le plan d'action AVSEC et il a décidé que ces experts régionaux AVSEC seraient basés dans des

Bureaux régionaux de l'OACI à préciser, à l'intérieur des cinq Régions géographiques que sont l'Afrique, les Amériques, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Asie/Pacifique.

2.5.2 Le Secrétaire général aura la faculté d'amorcer graduellement le processus de recrutement de ces experts régionaux en prenant en compte les besoins et spécificités de la Région et pour instaurer en même temps un partenariat avec les organismes régionaux d'aviation civile tels que la CLAC, qui étaient associés aux activités de sûreté de l'aviation afin d'éviter toute duplication de tâches. Le coût de création de ces postes d'experts serait supporté par des contributions volontaires. Toutefois, le processus de recrutement ne devrait pas être retardé en attendant que ces contributions soient versées. Dès que l'Organisation aura reçu les crédits nécessaires, le Secrétaire général pourra alors nommer les experts sans plus tarder pour les besoins de la coordination des programmes AVSEC au plan régional. Ces ressources additionnelles consacrées à l'AVSEC permettront d'assurer une meilleure coordination et une efficacité accrue du programme AVSEC de l'OACI et améliorera la mise en oeuvre du système AVSEC au niveau des Etats.

## **2.6 Autres activités**

2.6.1 En exécution de la Résolution A33-1 relative à la Déclaration sur le mauvais usage des aéronefs civils en tant qu'arme de destruction et d'autres actes terroristes touchant l'aviation civile et la Décision prise par la 33ème Session de l'Assemblée de l'OACI à la lumière des actes commis aux Etats Unis le 11 septembre 2001, les équipes de travail du Groupe d'experts AVSEC sur les menaces, Audits et l'Amendement 11 poursuivent leurs travaux visant à formuler des propositions d'amendement à l'Annexe 17 afin de permettre au Secrétariat de finaliser l'Amendement 11. Ce travail se poursuit à mesure que les Normes et Pratiques recommandées contenues à l'Annexe 17 ont besoin d'être revues pour couvrir des menaces nouvelles et émergentes et dans le souci d'adapter ce document au Programme universel d'audits en matière de sûreté (USAP) eu égard à l'expérience acquise lors des audits.

## **2.7 Financement**

2.7.1 Il convient de souligner que l'actuel programme de travail dans le domaine AVSEC est financé par le budget du programme ordinaire, exercices 2002-2004 et les contributions volontaires des Etats. Le degré des succès dans l'exécution du programme AVSEC est tout à fait fonction du niveau de contributions ainsi que de l'adéquation des ressources du programme ordinaire et des activités à long terme.

## **3. MESURE SUGGEREE**

Le Groupe régional APIRG est invité à examiner et à prendre acte des informations fournies dans la présente note de travail.